

# FranceAgriMer



## Grand plan d'investissement - volet agricole

Appel à manifestation d'intérêt  
« Structuration des filières agricoles et  
agroalimentaires »

Accompagner le développement des filières agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture pour accélérer la transformation de ces secteurs sur les plans économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

## Les objectifs de l'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 « **Innovation et structuration des filières** » du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) qui vise à accompagner le développement et la transformation des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture. Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (perspectives d'activité, ambition de leadership européen, renforcement du positionnement international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques).

Le soutien financier prévu dans le cadre de ce dispositif aidera les porteurs de projet à mûrir et finaliser la construction de leur projet en cofinçant des études et/ou des travaux d'ingénierie. Les investissements envisagés doivent avoir un impact mesurable et substantiel sur la filière considérée et ses acteurs. Cet impact doit pouvoir se mesurer en termes de création de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs, de réponse aux attentes du marché, de reproductibilité (caractère pilote) ou de bénéfice attendu pour l'ensemble de la filière.

Il s'agira ainsi d'aider des projets pilotes ou des investissements prioritaires au niveau supra régional :

- qui s'inscrivent dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière ;
- qui présentent des caractéristiques ne leur permettant pas d'être accompagnés, en tout ou partie, par les dispositifs existants (FEADER, FEAMP, CASDAR, fonds Avenir Bio, etc.) ;
- et dont les objectifs visent à :
  - > mieux répondre **aux attentes des consommateurs** ;
  - > limiter le **gaspillage alimentaire** ;
  - > sécuriser les **débouchés pour les producteurs** ;
  - > gagner en **compétitivité** ;
  - > faire évoluer les **modèles agricoles**, notamment grâce à l'agro-écologie ;
  - > favoriser une **gestion durable de la pêche** ;
  - > améliorer la **prévention et la gestion des risques** ;
  - > s'adapter aux **contraintes liées au changement climatique** ;
  - > assurer le **renouvellement des générations**.



Le processus se fera en deux étapes :

**Étape 1 :** l'AMI « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » doit permettre d'identifier les projets structurants à accompagner et de sélectionner des projets exemplaires qui bénéficieront d'un cofinancement.

**Étape 2 :** à partir de 2019, l'AMI sera suivi d'un ou plusieurs appels à projets (AAP). La rédaction des termes de référence du cahier des charges de ces AAP se fera au regard des résultats de l'AMI.

Cet AMI est doté d'une enveloppe de

**2 000 000  
d'euros**

## Les modalités

### • Les bénéficiaires

L'AMI s'adresse à des opérateurs économiques portant un projet d'investissement et engagés dans une démarche collective impliquant des partenaires complémentaires relevant des différents maillons d'une ou plusieurs filières : production, transformation, commercialisation, le cas échéant en association avec d'autres acteurs : fabricants d'agrofouritures, équipementiers, entreprises de service et de conseil, interprofession, fédération professionnelle, etc.

Leur partenariat, qui peut prendre la forme d'un consortium, doit être matérialisé par des conventions. Les partenaires du projet identifient une structure chef de file représentant le projet (entreprise, structure fédérant plusieurs entreprises, etc.), qui est l'interlocuteur contractant avec FranceAgriMer et assure la coordination et le bon déroulement du projet. Dans le cas où le chef de file n'est pas une entreprise, il est indispensable que des entreprises soient incluses dans le partenariat.

### • Les dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous format électronique du 02 juillet au 31 octobre 2018 à minuit sur la plateforme dédiée disponible *via* le site internet de FranceAgriMer.

> **LIEN :** <http://urlz.fr/7I2w>

Composition des dossiers :

• note littéraire de 20 pages maximum comportant impérativement :

- > un résumé d'une page (stratégie globale, objectif, état initial, partenariat, calendrier, budget) ;
- > la présentation du porteur et de ses partenaires / consortium ;
- > la stratégie globale, les objectifs du projet et les résultats escomptés ;
- > l'état initial et les besoins du marché ;
- > les indicateurs pressentis ;
- > la méthodologie d'implication des acteurs ;
- > le budget prévisionnel par année et postes de dépenses ;
- > la justification du caractère insuffisant des dispositifs d'aides existants pour accompagner le projet dans sa totalité ;
- accord de consortium / partenariat signé ;
- diaporama de présentation de 20 diapositives maximum ;
- attestation des aides de minimis du chef de file et de ses partenaires.

Les documents transmis par les candidats dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de leur instruction.

### • L'éligibilité et la sélection des bénéficiaires

Un comité de pilotage national (COFIL) gère l'AMI. Il est constitué de représentants de l'État, auxquels sont associées des personnalités qualifiées. FranceAgriMer assure le secrétariat du COFIL et instruit les dossiers.

Après la clôture du dépôt des dossiers, FranceAgriMer conduit une première analyse d'éligibilité. Sur la base des dossiers éligibles, le COFIL établit une présélection. Les porteurs des projets présélectionnés sont ensuite auditionnés par un jury.

Sur la base de l'avis du jury, le COFIL décide des projets retenus, dans la limite de l'enveloppe financière disponible. La priorité sera donnée aux projets d'envergure supra-régionale. Toutefois, des projets de moindre mesure pourront être retenus s'ils présentent un caractère particulièrement innovant ou particulièrement structurant pour la filière au regard notamment du plan de filière de la filière concernée. Les projets présentés à l'AMI doivent être déclinés en plans d'actions prévisionnelles chiffrés, préciser la nature des investissements envisagés, matériels ou immatériels et traduits dans un calendrier pluriannuel comportant des jalons de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation. Les investissements envisagés doivent avoir un impact mesurable et substantiel pour la filière considérée et ses acteurs.



Les critères de sélection des bénéficiaires sont :

- > le niveau d'ambition et l'intérêt stratégique ;
- > la clarté de la stratégie globale et la cohérence du projet ;
- > la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques, sociétaux ;
- > la qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché ;
- > l'étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs ;
- > la solidité et la qualité de la gouvernance de projet ;
- > la méthodologie d'implication des acteurs de la filière ;
- > la synergie avec les démarches engagées ;
- > la nécessité et la complémentarité des aides sollicitées ;
- > la précision du protocole d'évaluation et la cohérence des indicateurs.

De plus, les bénéficiaires doivent présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre de leur projet, ainsi qu'avec les aides sollicitées.

### • Le versement de l'aide

Le cofinancement prend en charge au maximum 50 % des coûts d'ingénierie, dans la limite de 100 k€ d'aide. Cette aide est versée sur la base d'une convention établie entre FranceAgriMer et le chef de file, qui définit le montant alloué au chef de file et à chacun de ses partenaires.

Une avance de 30 % maximum peut être versée dès signature de la convention.

Le solde intervient sur présentation à FranceAgriMer, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de la période de réalisation du projet, de toutes les pièces justificatives des dépenses et des activités.

FranceAgriMer ou les agents mandatés par l'établissement pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place avant ou après paiement.

